COMMUNE D'ACHERES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

N°89

Objet:

RETROCESSION DES PARCELLES ISSUES DE LA ZAC DU CHEMIN NEUF

Rapporteur:

Mme Suzanne JAUNET

Date de la Séance :

19 DECEMBRE 2023

Date de la Convocation :

13 DECEMBRE 2023

<u>Date d'affichage de la</u> convocation :

13 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 19 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI et Olivier LE GOFF.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 35

Membres présents : 25

Membres représentés: 06

Membres absents: 04

Katell LANDIER Céline CHASSIN pouvoir à **Dominique DESMET** Jacques TANGUY pouvoir à Alisson ZANI Yves FUZET pouvoir à François DAZELLE Gharib NAJI pouvoir à Véronique LEBARBÉ Jean-François DEMAREZ pouvoir à Jean-Marc JUSTINE Marc HONORE pouvoir à

Etaient absents:

Landry NKOUKA MILANDOU

Maeva CRUZ

Valentin GUILLAUME Mourad MERGUI

VOTE:

UNANIMITE

Secrétaire de séance :

Sarah SABOURIN

Accusé de réception en préfecture 078-217800051-20231219-089DEL23_CHEMIN-DE Date de réception préfecture : 28/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2023

N°89

OBJET: RETROCESSION DES PARCELLES ISSUES DE LA ZAC DU CHEMIN NEUF

Rapporteur: Mme Suzanne JAUNET

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 29 février 1996, créant la ZAC « Chemin Neuf »,

VU la délibération du 29 mars 1997, arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC « Chemin Neuf »,

VU la convention de concession du 08 octobre 1998 confiant à la SARRY 78 l'aménagement de la ZAC « Chemin Neuf », et ses avenants 1 à 19.

VU la délibération n°92 du 17 décembre 2019 approuvant le rapport de clôture de la ZAC « Chemin Neuf » établi par CITALLIOS,

VU la délibération n°43 du 27 juin 2023 approuvant la suppression de la ZAC « Chemin Neuf »,

VU l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines en date du 04 septembre 2023.

VU l'avis de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 11/12/2023

Considérant que la ZAC du Chemin Neuf a été clôturée en 2019, supprimée en 2023 et que le traité de concession est arrivé à son terme le 07 octobre 2019,

Considérant que 38 parcelles représentant 80 199 m² comprises au sein de l'ancien périmètre de la ZAC du Chemin Neuf n'ont pas été rétrocédées à la commune lors des opérations de clôture et sont toujours la propriété de l'aménageur CITALLLIOS.

Considérant que ces parcelles correspondent à des emprises assimilées à des espaces publics composés de voiries, d'espaces verts, de stationnements, ainsi que des terrains naturels,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1: APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique par CITALLIOS à la commune d'Achères de 38 parcelles issues de l'ancienne ZAC du Chemin Neuf, cadastrées C 1852-1853-1855-1859-1861-1864-1867-1870-1874-1879-1885-1889-1891-1895-1898-1903-1914-1947-1949-1950-1952-1953-1955-1956-1958-1959-1962-1963-1965-1966-1968-1969-1971-2000-2008-2075-2077, 2079 et représentant 80 199 m².

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré à Achères, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme.

Le Maire

Marc HONO

28 DEC. 2023

Délibérati

présente delibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le sit

Accusé de réception en préfecture 078-217800051-20231219-089DEL23_CHEMIN-DE Date de réception préfecture : 28/12/2023